

Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Locale du mardi 1^{er} juillet 2014.

En préambule, FO DGFIP est intervenu en abordant l'absence d'analyse de la part de l'administration sur le baromètre social, dont les résultats ont été publiés en décembre 2013.

Pour mémoire, parmi les indicateurs les plus significatifs, seuls 32% de nos collègues se disent satisfaits de la reconnaissance de leur travail, 36% de leurs perspectives de carrière et 31% de leur rémunération.

Rappelons que 54% des agents de la DGFIP avaient participé à cette consultation.

Interpellée, l'administration n'a pas été en mesure d'apporter de réponse concrète mais a néanmoins évoqué la parution d'une note, à l'automne 2014, réaffirmant le rôle prépondérant et l'attention dont doivent faire preuve les personnels encadrants dans la reconnaissance du travail accompli par les agents de la DGFIP.

Adoption des procès-verbaux des 11 juillet et 16 septembre 2013.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Demandes de révision de notation 2014.

107 inspecteurs participaient cette année à la campagne de notation (96 collègues dits « apportants » et 11 collègues à l'échelon terminal).

Eu égard aux effectifs du département, 47 R1 ont été consommées sur 49 potentialités et 19 R2 consommées sur 19 potentialités. Concernant les échelons terminaux, 2 V2 ont été consommées sur 2 potentialités et 4 V1 sur 5 potentialités. Seules 2 R1 subsistaient donc en réserve.

Les données concernant les refus de participation à l'entretien d'évaluation seront communiquées ultérieurement par l'administration.

A l'issue des entretiens d'évaluation, 3 recours hiérarchiques ont été exprimés. Le choix systématique de privilégier l'évocation de ces dossiers en CAPL a été privilégié par l'administration d'où la légitime interrogation formulée en séance par FO : « à quoi sert le recours hiérarchique » ?. Seuls deux de ces recours, qui portaient sur l'octroi d'une réduction de deux mois, ont été portés devant la CAPL n°1.

Après avoir argumenté sur chacun des deux dossiers, FO a sollicité –en l'absence de dotation de R2 en réserve- l'émission par l'administration d'un avis favorable afin que ces deux demandes puissent être portées devant la CAP nationale dans les meilleures conditions. Une opposition de principe a malheureusement été formulée par l'administration qui, selon toute vraisemblance, a craint de se déjuger face à l'administration centrale.

A l'issue des débats, l'administration a soumis à l'approbation de la CAPL le maintien des notes chiffrées des deux collègues ayant formé recours :

Parité administrative : pour

FO, CFDT et Solidaires: contre

Face à l'absence de reconnaissance de leurs efforts par l'administration, nous invitons nos collègues à la plus grande vigilance lors des campagnes ultérieures et les encourageons à ne pas hésiter à systématiquement former recours pour faire valoir la défense de leurs droits.